

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 12/622 / J. II / 1982
MPS. 011 (P. OFP /)
2025/07

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

portent nomination et nomination
de Monsieur CHIBLÉ Pascal, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseigne-
ment).--

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FORMATION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1962 fixant le règle-
ment sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/160 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'état ;
(/u le décret n° 63/81/FP-CE du 20.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en s
ces articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/30/FP-SE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/010 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 1186/DGSP/DGAF/DR du 5 Mars du Direc-
teur des Services Administratifs et Financiers transmettant le
dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 57/304 du 30.9.67 sus-visé, Monsieur BAKOLO Pascal, né le 15 Octobre 1954 à Brazzaville, titulaire de la Licence es-Sciences section Sciences de la vie, Option : Biologie Animale obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1984 - 1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

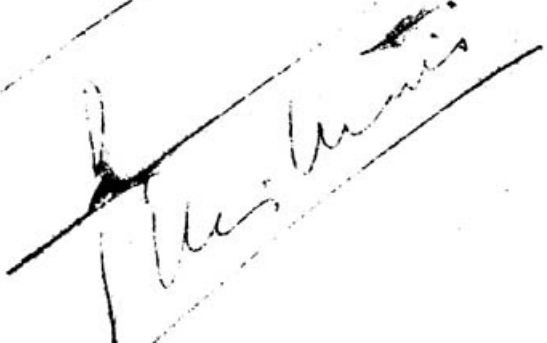
BRAZZAVILLE, le 11/9/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE.-

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Itihi Ouséoumba LEROUNDZOU.-

AMPLIFICATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.E.N. 1
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2

